

DÉPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE VAILLY SUR SAULDRE

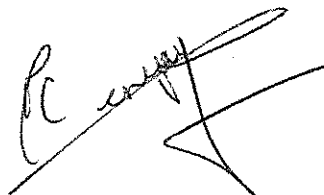
ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE VAILLY SUR SAULDRE

DU 23 JANVIER 2018 au 22 FÉVRIER 2018

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Le commissaire enquêteur
Marie-Chantal DEMERY



1- CONTEXTE GÉNÉRAL

1-1 Rappel

Le 13 septembre 2017, par décision N°E17000160/45, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans m'a désignée comme commissaire enquêteur pour conduire l'**enquête publique** ayant pour objet « *l'élaboration des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de VAILLY SUR SAULDRE (Cher)* ».

Il s'agit d'une enquête « **environnementale** » dont le maître d'ouvrage est la commune de VAILLY SUR SAULDRE, elle en est également l'autorité organisatrice.

Monsieur Gilles-Henry DOUCET, Maire de la commune de VAILLY SUR SAULDRE, a pris, en date du 08 décembre 2017, l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique a duré 31 jours consécutifs, du mardi 23 janvier 2018, 13h30 au jeudi 22 février 2018, 16h30 inclus.

1-2 Nature et caractéristiques du projet

La commune de VAILLY SUR SAULDRE, située au nord-est du département du Cher, dispose de la compétence assainissement collectif. Pour l'assainissement non collectif elle est adhérente à la communauté de communes « Cœur du Pays Fort » puis, depuis le 01/01/2017 « Pays fort, Sancerrois, Val de Loire » qui dispose d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC), assuré par le pays Sancerre Sologne.

La commune de VAILLY SUR SAULDRE est dotée d'une carte du zonage d'assainissement approuvée le 21 mai 1997 par délibération du conseil municipal de Vailly sur Sauldre, et déposée en préfecture le 28 mai 1997, cette carte ne semble pas avoir été soumise à enquête publique.

Ce plan du zonage d'assainissement de la commune, définit les zones d'assainissement collectif et non collectif de cette commune. Il retient « les limites de l'assainissement collectif dans le bourg, y compris la partie gauche de la rivière, qui gravitairement pouvait aller se raccorder à une station de relevage » et classe le reste du territoire communal en assainissement non collectif.

Actuellement ce zonage d'assainissement ne correspond pas à la zone d'assainissement collectif de la commune.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif sur la quasi-totalité du bourg.

L'assainissement collectif concerne uniquement la partie nord du bourg, en rive droite de la Grande Sauldre, reliée aux bassins de collecte (BC) 1, 2, 3 raccordés à la station d'épuration (STEP). Contrairement à la carte du zonage de 1997 qui les classe en zone d'assainissement collectif, les parties sud du bourg, en rive droite et en rive gauche de la Grande Sauldre, sont reliées respectivement aux BC 4 et 5 non raccordés à la STEP, rejetant les eaux dans le milieu naturel, et disposant de leurs propres installations d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, le diagnostic du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), du pays Sancerre Sologne, effectué avant 2012, a conclu à l'impossibilité, pour des habitations de plusieurs rues, situées au sud du bourg rive droite (BC 4), de respecter les normes en matière d'assainissement non collectif.

La station d'épuration, située au nord du bourg, rive droite, mise en service en 1979, ne répond plus aux besoins de la commune et ne garantit pas une protection optimale du milieu. Il est nécessaire de la remplacer, et ce au même endroit.

L'évolution des structures d'assainissement, de l'urbanisation, la nécessité de construire une nouvelle STEP, la réflexion sur l'extension des réseaux dans le respect de l'environnement et de mise aux normes en matière d'assainissement non collectif conduisent, dans une approche globale, à revoir et à mettre en concordance la carte du zonage d'assainissement des eaux usées avec les nouvelles orientations retenues.

A cet effet, dans le cadre de ses compétences assainissement, Monsieur le Maire de la commune de Vailly sur Sauldre, considérant la délibération du conseil communal en date du 10 août 2017, a prescrit la présente enquête publique relative au projet de « révision des zones d'assainissement des eaux usées de la commune de Vailly sur Sauldre ».

Le projet actuel de révision revient à un assainissement collectif pour l'ensemble du bourg situé rive droite de la Grande Sauldre, et à un assainissement non collectif pour le reste du territoire de la commune.

1.2- Procédure de l'enquête

- Par délibération du conseil municipal de la commune de Vailly sur Sauldre, en date du 10 août 2017, il a été décidé de retenir l'ensemble des habitations du bourg situées en rive droite de la Grande Sauldre en assainissement collectif et le reste du territoire communal en assainissement non collectif, conformément aux conclusions de l'étude de la société IRH, ingénieur conseil, à Olivet.

- Le 03 novembre 2017, à Vailly sur Sauldre, à la mairie, après désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans, j'ai rencontré Monsieur le 1^{er} Adjoint au maire, représentant Monsieur le Maire, responsable du projet, et Madame l'Adjoint Administratif Principal de la mairie, en charge du dossier, en présence de Monsieur le 3^{ème} Adjoint au maire et de Madame la secrétaire de mairie.

Le dossier n'étant pas finalisé, j'ai mentionné qu'à mon sens, avant ouverture de l'enquête, le dossier d'enquête mériterait d'être complété, notamment par certaines indications dans une note de présentation non technique, par la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale, par les documents graphiques, par l'adjonction de la carte du zonage soumise à enquête, de format lisible pour le public, permettant de visualiser globalement le zonage d'assainissement de la commune, avec indication des zones « assainissement collectif » et « assainissement non collectif », etc....

- Le 16 novembre 2017, j'ai rencontré à la mairie à Vailly sur Sauldre, le représentant du responsable du projet, Monsieur le 1^{er} Adjoint et Madame l'Adjoint Administratif Principal en présence de Monsieur le 3^{ème} Adjoint. Au cours de cet entretien, Monsieur le 1^{er} Adjoint a présenté et explicité le projet de révision du zonage d'assainissement, il a exposé les tenants et les aboutissants du projet, ses impacts sur l'environnement, et les raisons ayant amené au choix retenu pour le maintien du classement de la partie du bourg située en rive droite de la Grande Sauldre en zone d'assainissement collectif et pour le classement du reste du territoire en zone d'assainissement non collectif, y compris la partie du bourg située en rive gauche de la Grande Sauldre.

Le projet d'arrêté a été validé, après détermination des dates de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur.

- Le 19 décembre 2017, j'ai rencontré, à la mairie à Vailly sur Sauldre, Monsieur le 1^{er} Adjoint au maire et Madame L'Adjoint Administratif Principal en présence du 4^{ème} Adjoint au maire, et d'un conseiller municipal.

Le dossier d'enquête et le registre, destinés à être mis à disposition du public, m'ont été remis. J'ai coté et paraphé toute les pages du registre d'enquête.

J'ai vérifié la composition du dossier et constaté des documents manquants dont la carte du zonage d'assainissement des eaux usées.

Ce jour là, j'ai effectué une visite de la commune, notamment du bourg et de la station d'épuration(STEP).

- Le 30 décembre 2017, j'ai réceptionné à mon domicile les documents manquants au dossier dont la carte du zonage d'assainissement. J'ai vérifié la composition du dossier et son complément, et je l'ai examiné.

Ensuite, avant l'ouverture de l'enquête, j'ai visé toutes les pièces du dossier.

- Le 23 janvier 2018, en marge de la première permanence, en mairie de Vailly sur Sauldre, j'ai eu un entretien avec Mme l'Adjoint Administratif Principal concernant le dossier numérique et la dématérialisation de l'enquête.

- Le 22 février 2018, en mairie de Vailly sur Sauldre, en marge de la troisième permanence, en présence de Mr. le 1^{er} Adjoint, j'ai eu un entretien avec monsieur Gilles-Henry DOUCET, maire de la commune de Vailly sur Sauldre, responsable du projet, concernant l'état actuel de l'assainissement sur la commune. Il a déclaré que le projet de révision de la carte du zonage d'assainissement s'inscrit dans une perspective globale de respect de l'environnement et de mise aux normes en matière d'assainissement avec la construction en parallèle d'une nouvelle STEP et l'extension des réseaux collectifs.

L'enquête a été conduite conformément au Code de l'Environnement en ce qui concerne particulièrement la composition du dossier d'enquête (Art. R123-8), son organisation, l'accès au public et la dématérialisation (ArtR123-9 à R123-13).

L'affichage de l'avis a été mis en place, le 04 janvier 2018, sur le panneau administratif de la commune de Vailly sur Sauldre, situé sur la façade extérieure à proximité de l'entrée de la mairie et ce jusqu'à la fin de l'enquête.

J'ai effectué le contrôle de l'affichage réglementaire à la mairie de Vailly sur Sauldre le 08 janvier 2018 et l'ai vérifié à chaque permanence au cours de l'enquête. J'ai également vérifié sa parution sur le site internet de la commune.

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de la commune dans les annonces légales de 2 journaux diffusés dans le Cher le 04 janvier 2018, avec un rappel le 25 janvier 2018 dans ces mêmes journaux.

L'avis d'enquête et le dossier ont été publiés sur le site internet de la commune, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai paraphé et coté le registre le 19 décembre 2017 puis il a été ouvert le 23 janvier 2018 par le maire de la commune de Vailly sur Sauldre.

Conformément à l'arrêté de Mr. le Maire en date du 08 décembre 2017, les pièces du dossier ont été tenues à disposition du public du mardi 23 janvier 2018, 13h30 au jeudi 22 février 16h30, inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

J'ai accueilli le public à la mairie de Vailly sur Sauldre au cours de 3 permanences entre le 23 janvier et le 22 février 2018 inclus.

Le 22 février 2018 après 16h30, j'ai clos l'enquête. Le dossier et le registre m'ont été remis par le maire de la commune. L'adresse électronique, destinée à recevoir les observations du public a été fermée par les soins de la commune.

Le 22 mars 2018, afin d'éviter les envois sources de retard et de perte de documents, j'ai moi-même porté et remis, à la mairie, à VAILLY SUR SAULDRE, le dossier complet et le registre ainsi que le rapport, les annexes, les conclusions et l'avis relatifs à cette enquête, sous couvert d'une lettre d'accompagnement.

Lors des trois permanences du commissaire enquêteur, **une** personne a consulté le dossier. Elle a formulé **oralement une** observation, sans vouloir la consigner par écrit sur le registre d'enquête.

Aucune personne n'a formulé d'observations écrites sur le registre **Aucun courrier n'a été remis ou transmis** à la mairie de VAILLY SUR SAULDRE. **Aucun e-mail** n'a été reçu à l'adresse électronique ouverte à cet effet.

J'ai rencontré, à la mairie, à VAILLY SUR SAULDRE, le représentant du responsable du projet, Mr Serge FOURNIER, 1^{er} Adjoint au maire de la commune, et ce dans les huit(8) jours suivant l'expiration du délai d'enquête, soit le 02 mars 2018, afin de lui faire part des observations recueillies en cours d'enquête. Un procès verbal d'observations, lui a été remis ce jour.

Mr. Gilles-Henry DOUCET, maire de la commune de Vailly sur Sauldre, responsable du projet, m'a adressé par courrier du 09 mars 2018, reçu le 13 mars 2018 un mémoire en réponse, avec en PJ le plan du zonage d'assainissement du 15 novembre 2017 corrigé, cela dans le délai de 15 jours réglementairement prévu.

Aucun fait marquant n'a été relevé durant l'enquête. Les permanences se sont déroulées dans le calme et les entretiens avec le public dans la sérénité.

2- CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

J'ai mené cette enquête publique avec diligence, équité, en toute indépendance et dans les conditions légales de procédures.

Après

- avoir analysé le dossier mis à disposition du public,
- avoir effectué les réunions avec le responsable du projet à la mairie à Vailly sur Sauldre, avec son représentant et avec la personne en charge du dossier, pour prendre connaissance du contexte qui a conduit à l'ouverture de l'enquête ainsi que des enjeux et objectifs du projet ;
- avoir visité la commune pour visualiser le bourg dans son environnement,

Aux motifs :

- que le conseil municipal de la commune de Vailly sur Sauldre par délibération en date du 10 août 2017, a demandé, dans le cadre de ses compétences assainissement, la révision de la carte du zonage d'assainissement de la commune de Vailly sur Sauldre du 21 mai 1997, afin d'être en cohésion avec les nouvelles orientations données en matière d'assainissement, d'environnement et d'urbanisme,
- que cette demande a généré la présente enquête publique qui s'est déroulée à la mairie de VAILLY SUR SAULDRE siège de l'enquête,
- que le projet revient à classer l'ensemble des habitations du bourg, situées rive droite de la Grande Sauldre en assainissement collectif, et le reste du territoire de la commune de Vailly sur Sauldre en assainissement non collectif,
- qu'une publicité et un affichage répondant aux obligations légales ont été faits,
- que l'avis d'enquête et le dossier ont été mis en ligne sur le site internet de la commune,
- que le dossier d'enquête, dans lequel figurent 24 pièces, explicitant la teneur et les enjeux du projet, et un registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de VAILLY SUR SAULDRE,
- que la carte du zonage d'assainissement identifie avec précision les deux secteurs d'assainissement collectif et non collectif,
- que j'ai assuré les trois permanences, prévues par l'arrêté communal du 08 décembre 2017, à la mairie de Vailly sur Sauldre,
- que les permanences se sont effectuées dans le calme et les entretiens avec le public dans la sérénité,
- qu'aucun incident n'a été constaté au cours de l'enquête,
- qu'aucune observation n'a été portée sur le registre, par le public, en dehors des permanences,
- qu'aucun courrier ne m'a été adressé,
- qu'aucun e-mail n'a été reçu à l'adresse électronique ouverte à cet effet,
- que j'ai reçu au cours des permanences une personne,
- que cette personne a émis une observation orale,
- que cette personne n'a pas émis d'objection au projet,

Après

- avoir rencontré le responsable du projet pour lui communiquer les observations,
- avoir étudié les réponses apportées, par le responsable du projet dans son mémoire, aux observations,
- avoir examiné l'observation orale du public,

Aux motifs :

- que Mr. Guy ADAM s'est enquis de l'objet exact de cette enquête traduisant son intérêt pour ce projet et a fait part de son interrogation sur le classement des « jardins du Valleroy » en zone d'assainissement collectif, contrairement à leur classement en zone d'assainissement non collectif sur la carte du zonage d'assainissement de 1997 et à leur état actuel.
- qu'actuellement « les jardins du Valleroy » sont en zone d'assainissement non collectif, limitrophes du tracé de la zone d'assainissement collectif « bourg, rive droite », à l'est,
- que depuis 1997, aucune installation collective n'a été réalisée concernant ces parcelles de jardins non urbanisées,
- que l'orientation vers l'assainissement collectif ne présente pas d'intérêt pour la situation de ces jardins, en bordure de ruisseau, en zone non urbanisée et probablement non urbanisable,
- que l'assainissement non collectif, hors l'ensemble des habitations du bourg rive droite, a été retenu, sans ambiguïté, tel qu'en 1997, pour le reste du territoire communal, dont les jardins du Valleroy, sur les bases de l'étude réalisée par la société IRH, par délibération du conseil municipal du 10août 2017,
- que le plan du zonage d'assainissement du 15 novembre 2017, soumis à enquête, présente un écart de tracé et une incohérence au regard de l'étude et du choix de la commune, en englobant les jardins du Valleroy, en zone d'assainissement collectif, ce qui prête à confusion,
- que la personne ayant fait une observation orale déclare ne pas émettre d'objection au projet,
- que je prends acte de la réponse apportée par le responsable du projet, qui déclare une erreur de tracé et le maintien des « jardins du Valleroy » en zone d'assainissement non collectif,
- que le responsable du projet lève l'incohérence, entre les documents, due à cet écart de tracé, en corrigeant le pourtour de la zone d'assainissement collectif, du plan du zonage.

Après

- avoir exposé mes propres observations graphiques sur la délimitation de la zone d'assainissement collectif (carte du zonage d'assainissement du 15/11/2017)

Aux motifs

- qu' il m'apparaît que la carte du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, mise à disposition du public, présente des anomalies quant au **tracé de la délimitation** de la zone d'assainissement collectif, ensemble des habitations rive droite du bourg de Vailly sur Sauldre,
- qu'en limite du zonage, les parcelles d'habitation urbanisées et urbanisables de « la Marne du Pâtis », « le Tremblai », « Chemin des Sablons », « Château des Roches et Allée du Stade » ne sont plus incluses dans la zone d'assainissement collectif. A contrario, les parcelles non urbanisées des « jardins du Valleroy » sont incluses dans cette zone.
- que ces écarts, au regard de l'existant, du tracé délimitant la zone d'assainissement collectif, rive droite du bourg, sur la carte du zonage d'assainissement de 1997, et du maintien de celle-ci déclaré au dossier, peuvent prêter à ambiguïté et à erreur d'interprétation sur la situation de ces parcelles en zone d'assainissement collectif ou non et conduire à des litiges.

Après

- avoir pris connaissance des observations du responsable du projet,

Aux motifs

- que je prends acte de la réponse positive apportée à la demande d'information de Mr. Guy ADAM, justifiant le maintien des « jardins du Valleroy » en zone d'assainissement non collectif,
- que le responsable du projet déclare qu'il s'agit d'une erreur de tracé,
- que le responsable du projet confirme le maintien des parcelles urbanisées et urbanisables de « la Marne du Pâtis », « le Tremblai », « Chemin des Sablons », « Château des Roches et Allée du Stade » « Route de Chevaise » en zone d'assainissement collectif,
- que le responsable du projet s'engage à assurer la correction du tracé de la zone d'assainissement collectif, sur le plan du zonage du 15 novembre 2017, en incluant les quelques parcelles urbanisées et urbanisables du bourg, rive droite, omises et en excluant les parcelles « des jardins du Valleroy » de cette zone,
- que le responsable du projet lève toute ambiguïté en corrigeant les anomalies du tracé de la carte de zonage d'assainissement, rétablissant l'exactitude de la zone d'assainissement collectif, et du classement de ces parcelles,
- que le responsable du projet communique le plan du zonage du 15 novembre 2017, effectivement corrigé de ces anomalies,
- que ces erreurs matérielles de tracé, lors de l'établissement de la carte, n'ont pas d'incidences sur la teneur « au fond » du projet.

En conclusion,

Aux motifs :

- que la procédure d'enquête a été respectée,
- que la communication effectuée par la commune à plusieurs reprises et par voie de presse, a permis l'information du public,
- que le projet de révision du zonage d'assainissement, proposant le classement de l'ensemble des habitations du bourg, rive droite de la Grande Sauldre, en assainissement collectif, et le classement du reste du territoire de la commune, y compris les habitations du bourg, rive gauche de la Grande Sauldre en assainissement non collectif, permet de connaître les orientations de la commune concernant l'assainissement sur son territoire,
- que la commune de Vailly sur Sauldre envisage la construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP), aux fins de remédier aux dysfonctionnements observés et d'atteindre une capacité épuratoire de 750 équivalents habitants,
- qu'au vu du dossier la future STEP sera localisée sur le même site que la station actuelle, et permettra une meilleure qualité du traitement des effluents avant leur rejet dans le milieu naturel,
- que le maintien en zone d'assainissement collectif de l'ensemble du bourg, rive droite, avec le raccordement à la STEP de 119 habitations supplémentaires, permettra de lever les non

ELX

conformités relevées par le SPANC concernant les systèmes d'assainissement non collectifs du sud du bourg, rive droite,

- que le maintien en zone d'assainissement collectif de la partie sud du bourg, rive droite, et le raccordement à la STEP de ses 119 habitations permettra le transfert des eaux usées vers la station et la réduction des rejets en milieu naturel,
- que le classement en zone d'assainissement non collectif de la rive gauche du bourg est justifié compte tenu du coût, excessif pour la commune, qu'auraient engendré des travaux de raccordement à la STEP, par le passage sous la rivière,
- que le projet présenté en classant la partie sud du bourg, rive gauche de la Grande Sauldre (39 habitations) en assainissement non collectif, ne fait état d'aucune contre indication à la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectifs performants,
- que l'assainissement non collectif pour le bourg, rive gauche est justifié car il ne présente pas de risques pour l'environnement dans la mesure où il est assorti de contrôles, effectués dans le cadre de la compétence SPANC, et d'informations du public sur l'état des équipements,
- qu'au vu des pièces du dossier, la réalisation des aménagements prévus contribuera à améliorer la qualité des rejets dans la Grande Sauldre,
- que le territoire communal n'est pas soumis à une forte urbanisation et ne semble pas l'être pour le proche avenir,
- que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vailly sur Sauldre n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ou sur la santé humaine,
- qu'au vu du dossier, la révision proposée par la commune est cohérente avec les besoins et les possibilités d'investissement d'un village rural,
- que le dossier, mis à disposition du public durant l'enquête, permet d'avoir une bonne connaissance et une vision globale du projet, en toute transparence,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Vailly sur Sauldre, tel qu'il m'a été présenté.

Fait à BOURGES le 22 mars 2018
Le commissaire enquêteur
Marie-Chantal DEMERY

